

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Mise en conformité avec le droit en vigueur relative à la possibilité pour la collectivité d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 16 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Patricia ROUSSON (Monsieur François ROBIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Karim ABED (Monsieur Philippe POUGET), Madame Emmanuelle SOULIER (Monsieur Bruno PORTAL), Monsieur Jérémy BRINGER (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 9  
▪ absent : 0

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**9 mai 2023**

Monsieur le Maire expose :

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
20/06/2023

La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978. Par conséquent, l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation. Cependant, conformément à l'avis du Conseil d'Etat et à l'instruction interministérielle du 13 janvier 2022, le conseil municipal peut décider de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation lorsque justifié par des motifs d'intérêt général. Conformément au RGPD, le titulaire du certificat d'immatriculation dispose d'un droit d'accès aux données le concernant en s'adressant à [dpo@mende.fr](mailto:dpo@mende.fr) de la ville de Mende. L'utilisateur peut consulter la politique de confidentialité de la commune sur le site [www.mende.fr](http://www.mende.fr)

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Au regard des motifs d'intérêt général tenant :

- aux objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.233-87 du CGT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement » ;
- au recouvrement des recettes publiques et l'impact budgétaire significatif pour la collectivité locale en réduisant les erreurs de calcul du paiement du forfait de post-stationnement (FPS), en accompagnant a numérisation de la gestion publique et en assurant un taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de véhicules équipés de dispositifs de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation ;
- à la garantie et à l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'utilisateur de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement est bien le sien. L'utilisateur peut alors aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuelle déduction de son FPS. L'inscription du numéro de la plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet également d'éviter la reproduction du comportement de contournement et ce, quels que soient les modes de paiement et de contrôle. Il est en outre précisé que le ticket dématérialisé comprenant le numéro d'immatriculation du véhicule est enregistré, au moment du paiement, dans le système de gestion de stationnement de la ville de Mende pour une durée de 2 ans. Le contrôle du stationnement s'effectue par interrogation de ces tickets dématérialisés,

En application de l'article 56 de la loi informatique et libertés et de l'article 23 du règlement général de protection des données (RGPD), et au regard des motifs d'intérêt général précédemment exposés,

Il est proposé :

- **D'ECARTER** le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)